



## Litige avec employeur après retour congé maternité.

Par **katikatsam**, le **13/12/2015** à **17:50**

Bonjour,

Alors voici ma situation:

Pour commencer je suis vendeuse en boulangerie et je viens d'avoir un enfant.

Avant mon congé maternité mon employeur ma gentilement demander de me mettre en arret maladie plus tot que la date prévu du congé maternité parsque cela la déranger que les clients la voie faire travaillé une femme enceinte.

Etant à ce moment en bon entente avec celle ci j'ai réussi à faire trainé les choses jusque 3 semaines avant.

A la fin de mon congé maternité mon enfant a du se fer hospitalisé et j'ai donc dû faire reculer mon retour d'un mois minimum.

Toujours dans un climat de bonne entente j'ai explicitement expliquer ma situation à mon employeur et je lui ai dit que sa sera du congé sans solde.

Durant cette période elle a remanié l'équipe suite à une démission elle m'a donc appelé au telephone pour me proposer un mi temps que j'ai tout de suite acceptée sachant que je voulais déjà renégocier mes horaires donc pour moi c'était une aubène.

A la fin de ce mois de congé sans solde elle me dit qu' elle a trouvé une employée qui lui convenait et qui en plus aller faire du temps plein.Elle avait à chacune de nos rencontres des propos du genre "réfléchissez bien il serai préférable pour vous de trouver du travail proche de chez vous!" ou bien " vous ne voulez pas chercher du travail du côté de chez vous ce sera mieux pour vous si votre crèche vous appelle pour vous demander de venir chercher votre enfant s'il est malade!"

Elle m'a donc dit que si je voulais revenir ce serai à mes anciens horaires.Je lui ai dit que je réfléchissait.

Ensuite j'ai voulu faire une rupture conventionnelle qu'elle a refusé j'ai par la suite reçu une lettre recommandée qui me stipuler que cela faisait un mois que je ne m'étais présenté à mon poste et que sans justificatif je devais y retourner.

Ce que j'ai fait dès le lendemain.

A mon arrivé elle me dit que la nouvelle allait passer du matin 7h 16h se qui m'aurais arranger si elle me les avaient proposer.Je lui demande donc de me changer d'horaire elle me dit que non elle ne veut pas et que je ne lui avait jamais dit que c'était les horaires mon problème.

Depuis je vis une ambiance médiocre avec quelques réflexions modérés pour le moment mais qui me plombent le moral.

J'aimerais savoir si je peux faire quelque chose contre elle car j'ai pris tout cela comme de l'abus de pouvoir ou tout simplement je dois démissionner et chercher un autre emploi?

Par **P.M.**, le **13/12/2015** à **19:39**

Bonjour,

Ce n'est pas l'employeur qui décide si la salariée enceinte doit se mettre en arrêt-maladie et je ne vois pas en quoi cela pourrait déplaire au client(e)s mais plutôt que de le faire payer par la collectivité, elle pouvait aussi vous payer des congés supplémentaires...

Vous auriez pu aussi opter pour un [congé parental à temps partiel](#) si vous remplissez les conditions, ce qui vous aurait permis de réfléchir sur la suite...

Pour exercer un quelconque recours et à vrai dire, je ne vois pas lequel, il faudrait que vous ayez des preuves sur une faute de l'employeur...

Il vaudrait mieux faire l'inverse, trouver un nouvel emploi et démissionner ensuite...